

COMMUNE DE QUELMES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Cordier André Maire, en suite de convocation en date du 21/09/2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Tassart David, Banquart Thomas, Gazulla José, Braem Maryline, Hembert Carole, Delamaere Bertrand, Decroix Mickaël, Luyssaert François, Demol Jean-François

Etaient absents excusés : Leroy David, Dregremont Frédéric, Decocq Philippe

Etaient absents : Mesmacque Catherine, Dubreucq Jacques-Antoine

Pouvoir : Leroy David à Tassart David

Degremond Frederic à Gazulla José

Est nommé(e) secrétaire : Luyssaert François

Délibération 21 : Passage de la M14 à la M57

Vu :

- l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, portant application de III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015, portant une nouvelle organisation territoriale de la République ;
- l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- l'avis favorable du comptable public,

Considérant que la commune de Quelmes souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets, il est demandé, l'avis des membres du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autoriser de changer la nomenclature budgétaire et comptable des budgets ç compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023,
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 22 : Augmentation du prix du repas de la cantine scolaire

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. »

Vu l'augmentation du prix du repas facturé par le prestataire de service à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022 (+14%)

Il est proposé d'augmenter les tarifs actuels dans les proportions suivantes pour des raisons d'organisation à compter du 10 Octobre 2022 :

Nature des Tickets de cantine	Tarif 2021-2022	Tarif 2022-2023
Maternelles RPI	3.00€	3.42€
Primaires RPI	3.35€	3.82€
Maternelles Hors RPI	3.50€	3.99€
Primaires Hors RPI	3.85€	4.39€

Cette modification de tarif devra faire l'objet d'un affichage en Mairie. Ainsi, Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Le conseil municipal après en avoir délibéré par 12 voix pour

#### Délibération 23 : Modification du Tarif de la garderie

Suite à plusieurs dépassements d'horaire constatés, Monsieur le Maire décide d'augmenter le tarif de la garderie dans ce cas précis.

- Le tarif normal est de 0.50 cts/ garderie du matin et/ou du soir.
- Pour rappel la garderie du \*matin : 7h30 – 8h45

\*soir : 16h45 – 18h30

En cas de dépassement des horaires réglementaires, la municipalité sera dans l'obligation de facturer aux familles

10€ par demi-heure supplémentaire sachant que toute 1/2h commencée sera due.

Ce tarif sera applicable à partir du 29.09.2022

#### Délibération 24 Travaux pour le projet de la nouvelle école

La commune de Quelmes souhaite construire une nouvelle école.

La construction de cette école a pour but de remplacer l'école actuelle, vétuste, en préfabriqué.

Afin de mener à bien cette opération, la collectivité envisage de missionner un Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO) pour réaliser la phase étude et consultation ainsi que le suivi de marché de conception-réalisation concernant les travaux de construction.

Ce marché sera lancé avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle :

- Tranche ferme : élaboration du programme technique détaillé
- Tranche conditionnelle : marché de conception, réalisation et suivi des travaux.

Cette consultation sera passée en procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 66, 67, 68 du décret relatif aux Marchés publics et selon l'article 25-1-4 du code des marchés publics

Il est proposé au Conseil Municipal ;

- d'approuver le principe de réalisation de cette opération
- d'autoriser le maire ou son représentant à lancer la consultation des marchés d'Assistance à Maitrise d'ouvrage selon la procédure d'appel d'offres
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les différents documents et marchés à intervenir

-d'imputer les dépenses à la sous fonction correspondante

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve les actions susmentionnées.

#### LES DATES IMPORTANTES

- 1<sup>er</sup> retour de l'AUD (présentation projet) 26 Oct 22
- Mise en place sur la plateforme marché pour l'AMO, fin 2022, début 2023
- Analyse des offres et attribution du marché, fin 1<sup>er</sup> trimestre 23
- Demandes de subventions, fin 1<sup>er</sup> trimestre 23
- Lancement marché travaux, fin 2<sup>em</sup> trimestre 23
- Analyse des offres et attribution du marché, fin 3<sup>em</sup> trimestre 23
- Retours des demandes de subvention
- Si retour négatif ou insuffisant, abandon du projet
- Si retours positifs, démarrage des travaux
- Désamiantage et démolition des préfabriqués, fin d'année 2023
- Démarrage des travaux, ~Fév 24
- Ouverture de l'école, Sept 2025

#### Délibération 25 : Adhésion de la Communauté de Communes

##### Du Pays de Lumbres au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilité

Vu, la loi solidarité Renouvellement Urbain du 13 Novembre 2000 qui autorise la création du Syndicat mixte pour les autorités organisatrices de Transports afin de mieux coordonner leurs actions.

Vu, la loi d'Orientations des Mobilités du 24 Décembre 2020 qui donne la possibilité aux Communautés de Communes de prendre la compétence mobilité.

Vu, la délibération n°21.02.001 du 18 février 2021 qui acte la décision de la Communauté de Communes du pays de Lumbres de prendre la compétence mobilité.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 Juin 2021 qui donne à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres la compétence « Organisation de la mobilité au sens du Titre III du livre II de la partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code »,

#### CONSIDERANT

Les compétences du syndicat mixte Hauts de France Mobilités en matière de coopération entre autorités organisatrices de la mobilité.

Les outils développés par Hauts de France mobilités en matière d'information voyageurs, de vente de titres et de covoiturage.

La nécessité pour la Communauté de Communes du Pays de Lumbres de construire des politiques de mobilité à une échelle plus large que celle de l'EPCI et de s'appuyer sur Hauts de France Mobilités en tant que lieu de ressource et de mutualisation pour exercer cette compétence.

L'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant ; « A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte est subordonnée à l'accord des conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté ».

En conséquence, il vous est proposé d'accepter l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres au Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités, proposée et votée par le conseil communautaire lors de sa réunion du 2 Février 2022, selon la rédaction ci-dessus.

Après en avoir délibéré par 12 voix POUR, le conseil municipal ACCEPTE, l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres au Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités.

## Délibération 26 : Nomination d'un correspondant Incendie et Secours

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 13 de la loi 2021-1520 du 25 Novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 Juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal à la suite des élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant la nécessité de désigner un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile conformément au décret susvisé,

Après en avoir délibéré, Mr TASSART David est désigné à 12 Voix POUR comme correspondant Incendie et Secours.

### DIVERS

#### 1°) Demande de Reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle,

A la suite d'un signalement de fissures sur un logement, qui pourrait être imputable à la sécheresse de cette été, Mr le Maire a déposé auprès des services Préfectoraux, en date du 12 Sept 2022 une demande de Reconnaissance de l'état de catastrophe Naturelle.

Depuis 2 autres propriétaires se sont manifestés.

A ce jour nous n'avons pas de retour des services de l'état.

#### 2°) Augmentation des heures de travail de 2 agents communaux,

Afin qu'un suivi soit effectif notamment dans la régularité des tâches de 2 agents communaux, il était nécessaire à compter de cette rentrée scolaire que le Nbr d'heures leur soit augmenté.

Ainsi Mme Corinne MESMACQUES affectée à la cantine scolaire, agent des Collectivités Territoriales passe de 15 à 17h hebdomadaires. Mme Claudine VICONGNE, affectée à la cantine scolaire et l'entretien des locaux communaux, en CDD, passe de 15 à 17h hebdomadaires.

#### 3°) Taxe d'Aménagement, REFORME

L'Article 109 de la loi de finance pour 2022, rend obligatoire ce reversement partiel ou total de la taxe par les communes à l'EPCI (Cette disposition aura des conséquences relativement importantes pour le budget communal, Ex : La construction des habitations du Domaine des Bouleaux aurait rapporté ~50 à 60 000.00€ à la commune, de ce fait il se peut que nous ne touchions que des miettes.

#### 4°) Fontaine à eau, cantine scolaire,

1. La fontaine actuelle pose de temps à autre un problème de capacité de production ou de tirage d'eau. Chaque midi il est nécessaire de tirer ~une dizaine de broc de 1,5 litres, ce qui est trop important pour ce type de fontaine. Au-delà de 5 litres de tirage un système antifuite s'actionne ce qui a pour conséquence de mettre la fontaine en sécurité.

Le prestataire de service « CULLIGAN » nous propose donc de changer de fontaine permettant de tirer une capacité d'eau plus importante et suffisante chaque jour pour la cantine.

L'installation actuelle est en location puisqu'il doit y avoir au minimum 1 contrôle de maintenance annuel (coût de la location à ce jour, 44.28 €TTC/mois, suite au changement la location reviendrait à 58.68€TTC/mois.

« Rappel de la loi du 11 Avril 2019, selon l'article 45, alinéa 4 de la constitution : le 1<sup>er</sup> Janvier 2020, les bouteilles d'eau plate en plastique dans le cadre des services de restauration scolaire sont interdites »

Afin d'être en conformité avec la loi, les cantines scolaires doivent s'équiper d'une fontaine d'eau branchée sur le réseau d'eau. Elle permet de boire une eau purifiée, sans bactérie microbe et autres impuretés.

Des conseils d'utilisation de la fontaine actuelle ont été apportés à la responsable de la cantine afin d'éviter la mise en sécurité de l'appareil (attendre ~1 mn entre chaque remplissage de broc)

Le conseil décide donc de patienter quelques temps avec le respect des consignes proposées avant de passer à la fontaine CAPACITY.

#### 6°) Projet de boisement au 4 grains

Boisement communal,

A la suite de l'acquisition par échange de la parcelle cadastrée ZK 24 située au lieudit les 4 grains accessible par le chemin rural du Val de Lumbres à Quelmes, la municipalité avait lors des précédents conseils municipaux et cela compte tenu d'une exploitation agricole devenue impossible (parcelle présentant une déclivité trop importante) prévue un boisement total de celle-ci.

Nous avons reçu de la société TEREOS, le calendrier prévisionnel d'enlèvement des betteraves.

#### 12°) Acquisition et mise en place d'un défibrillateur,

Le conseil municipal a souhaité faire l'acquisition d'un défibrillateur, celui-ci a été installé à l'entrée de la salle polyvalente. Sa mise en service est effective au 26 Sept 22.

Le personnel communal ayant suivi la formation de Premiers secours civique de niveau 1 (PSC 1) est habilité à l'utiliser, celui-ci est cependant utilisable en cas de besoins par tout résident du village.

Le coût total d'acquisition s'élève à 1550.00€ HT (1860.00 €TTC) une subvention de 50 % nous est attribuée par la CCPL soit 775.00€. La FCTVA nous permettrait de retoucher ~263.00€. Le reste à charge pour la commune est donc de 822.00€.

#### 13°) Déchets,

Mise en place de l'extension des consignes de tri au 1 Janvier 2023

- . Actuellement préparation de la communication par la CCPL
- . Travaux au centre de tri de Campagne les Wardrecques
- . 1<sup>er</sup> janvier mise en place à titre expérimental de l'extension des consignes de tri durant quelques mois puis application.
- . Construction d'un nouveau centre de tri, opérationnel au 1<sup>er</sup> Janvier 25
- . Tarification incitative au 1<sup>er</sup> Janvier 25

#### 14°) Risque d'inondation rue Verte,

2 résidents nous ont informés de ce risque constaté lors des fortes précipitations du Lundi 26 Sept. Une reconnaissance faite sur les lieux le Mercredi 28 Sept peut laisser penser que le risque pourrait exister, à voir lors des prochaines fortes pluies.

Cependant il a été proposé au résident rencontré (Mr G.MEPLON) de mettre en place à l'entrée de leur propriété (sur le domaine public et à la charge de la collectivité) une bordurette avec un ressaut de 2 à 3 cm afin de canaliser les eaux de ruissellement de la chaussée.

Le maître d'œuvre ayant suivi les travaux sur cette chaussée sera consulté afin d'obtenir son avis.

#### 15°) Colis des Aînés,

Les colis sont commandés, envoyer la liste des bénéficiaires à José afin qu'un ajustement puisse être effectué auprès du fournisseur.

#### 16°) Repas des Aînés

Date retenue, le 25 Mars 2023,

Question, innove-t-on en organisant ce repas dans un restaurant ce qui ne nous coûterait pas plus chère que lorsqu'il est organisé dans la salle de Quelmes ?

Il est proposé à chaque conseillers dans parler aux intéressés afin de connaître leur ressenti.

#### 17°) Terrain de boules

José GAZULLA, président du Comité des fêtes demande s'il serait possible de faire livrer quelques tonnes de sable calcaire pour remettre sur le terrain de boules, la mise en place serait réalisée par quelques bénévoles. Le conseil est favorable.

#### 18°) Remplacement d'un agent,

Il sera nécessaire de prévoir le remplacement de Mélissa SENECA au poste d'ATSEM.

Elle nous a annoncé qu'elle serait en congés maternité pour 4 mois à compter d'Avril 2022.

#### 19°) Marché de l'Avent,

Ce marché se déroulera le 4 Décembre 22

La demande déposée auprès des services de la DREAL a obtenu un avis favorable.

La municipalité ayant déposée auprès de la région une demande de subvention dans le cadre du dispositif 1 million d'arbres dans les Hauts de France a également eu un retour positif avec l'attribution d'une subvention de 3217.19 € pour un montant d'achat des plants de 3574.65 € HT.

Cependant, compte tenu de la date du devis du pépiniériste (15 Sept 21), il leur a été dernièrement demandé si la proposition était maintenue ou si une augmentation des tarifs était à envisager. A ce jour nous n'avons pas eu de retour. Ce dossier a été monté avec l'aide du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, un technicien a étudié compte tenu de la nature du sol, les essences de plantation à réaliser de même qu'il nous a été fourni un schéma qui nous permettra d'alterner les plantations entre elles.

L'objectif maintenant étant de réaliser cette plantation, plus de 1000 arbres, Mr le Maire propose au conseil municipal de mobiliser des volontaires parmi la population Quelmoises ainsi que les membres de la société de chasse et du conseil municipal. Plusieurs ½ journées seront proposées à compter du 25 Novembre, une communication sera mise en place sur nos réseaux communaux. Nous souhaiterions que nombreux soient les participants afin que la population puisse dans quelques années s'attribuer les lieux en pouvant dire « c'est nous qui avons planté ce bois ».

#### 7°) Mise en place d'une borne supplémentaire Papier et Carton « CCPL »

Dans le cadre de la mise en place prochaine de l'extension des consignes de tri (ECT), la CCPL met en place un plan de déploiement plus ambitieux des PAV.

La commune sera dotée d'un PAV de fibreux supplémentaire. Il est fortement recommandé de grouper les PAV par nature à savoir un conteneur fibreux avec un conteneur verre.

Le conteneur verre situé à la sortie du parking de la place a pour conséquence de limiter la visibilité lors de la sortie du parking, ajouter donc un 2<sup>em</sup> conteneur ne fera qu'aggraver cette diminution de visibilité.

Mr le Maire propose donc au conseil de regrouper les 2 conteneurs (Verre et futur Fibreux) au carrefour de la Rte de St Omer et de la Rue Verte.

Compte tenu de la difficulté à trouver sur le territoire un lieu adapté (Abs de câbles aérien, éloignement des façades d'habitation) le conseil n'émet pas d'objection, seul remarque l'éloignement du conteneur à verre vis-à-vis de la salle polyvalente ce qui pourrait se révéler contraignant pour les locataires de la salle.

Il est demandé au conseil de réfléchir à nouveau sur un lieu adapté autre que la proposition faite et de se manifester dès que possible.

#### 8° Réseau de chaleur (bâtiments communaux)

Compte tenu des multiples augmentations et cela dans tous les domaines du quotidien, notre prestataire de service gestionnaire de notre réseau chaleur (Energie Citoyenne) prévoit une augmentation des coûts de transport de ravitaillement du silo de bois déchiqueté.

Une réunion nous est proposée dans ce cadre le 15 Octobre prochain. Mais nous pouvons d'ores et déjà envisager une augmentation prochaine ce qui aura pour conséquence d'impacter davantage encore le budget communal.

#### 9°) Projet d'un équipement polyvalent mutualisé,

Mr le Maire informe le conseil de la proposition de Mr le Maire de Zudausques de sa proposition de réalisation d'un équipement polyvalent (salle de sport polyvalente) à l'usage des communes situées à la proximité de la commune de Zudausques.

Le conseil n'est pas particulièrement favorable compte tenu du projet déjà important envisagé par la commune de Quelmes (construction d'une nouvelle école).

#### 9°) Rejets des eaux pluviales des Ets Lefebvre (silos Rte de Zudausques)

Mr le Maire de Zudausques nous informe par courrier en date du 18 Février 2022 que d'importants écoulements pluviaux en provenance du silo Agricole de la Rte de Zudausques ont pour conséquence de favoriser les risques d'inondations des habitations situées chemin de la Taillette à Zudausques.

Il y aurait donc lieu de demander à l'exploitant de traiter ses eaux pluviales sur sa parcelle comme l'exige la loi.

Mr le Maire de Quelmes a rencontré Mr Lefebvre aux environs du mois de Mars afin de lui signifier le problème, ce dernier n'est pas persuadé qu'il est à l'origine des ruissellements. Une nouvelle relance de Mr le Maire de Zudausques en date du 29 Juillet m'oblige à rencontrer de nouveau le propriétaire du silo. Je prévois donc de recontacter Mr Lefebvre vers Sept/Octobre prochain.

#### 10°) Réfection du chemin rural Quelmes/Setques

Compte tenu de l'état déplorable du chemin, il y a lieu de prévoir sa réfection sur environ 175 m.

A ce jour les Ets MVTP nous ont fait une proposition qui s'élève à 22 000.00 €.

Nous sommes en attente d'autres propositions.

#### 11°) Campagne à betterave 2022